

POINT DE CONTRÔLE 7a3

Tout robinet et accessoire est marqué du logo d'une marque reconnue

Cas général :

Selon l'arrêté du 23 février 2018 : Le marquage fournit les informations nécessaires à l'installation et au bon fonctionnement des matériels dans les installations de gaz.

Ce point de contrôle engendra une anomalie A2 sur la partie neuve et une anomalie A1 sur la partie existante, si le robinet ou accessoire n'est pas marqué du logo d'une marque reconnue.

Commande et saisie
de certificats de conformité gaz
en ligne sur www.copraudit.com

Vous retrouverez l'ensemble des
FICHES GAZ sur notre site internet :
www.copraudit.com